



2023

Cahiers
de
l'observatoire

Impact de la mise en œuvre de la loi « Obligation de formation » sur les jeunes mineurs accueillis en Missions Locales

L'Arofe est soutenue par :



Contexte de l'étude

Point sur l'essentiel

Partie 1

- Etat des lieux comparé des caractéristiques des jeunes soumis à l'obligation de formation et accueillis dans une Mission Locale avant et après l'application de la loi

Partie 2

- Entretiens qualitatifs réalisés auprès de Missions Locales sur les effets induits par la loi, en termes de formalisation de partenariat, de process et d'accompagnement des mineurs

Annexes

Méthodologie – Analyses statistiques

Méthodologie - Enquête qualitative

Grille d'entretien



1 Contexte de l'étude

Éléments de cadrage

Les décrocheurs, également appelés « NEETS » (not in education, employment or training) sont 1,5 million de jeunes de 16 à 29 ans*. Ils ne sont ni à l'école, ni en formation, ni en emploi. Le repérage et la formation de ces publics est l'un des objectifs du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Ces décrocheurs ne franchissent pas ou plus le seuil du service public de l'emploi. On parle alors de publics « invisibles », parce qu'ils évoluent en dehors des radars des acteurs publics de l'emploi, en marge de dispositifs d'accompagnement auxquels ils pourraient prétendre.

Depuis la rentrée 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes mineurs en risque d'exclusion.

Elle concerne tous les mineurs entre 16 et 18 ans, en situation de décrochage du système scolaire.

Les Missions Locales sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation, en lien étroit avec l'Education Nationale et les autres acteurs travaillant auprès des mineurs.

Sources :

Inffo formation, Le magazine des acteurs de la formation professionnelle n°1045 – du 1^{er} au 14 janvier 2023.

L'obligation de formation des 16-18 ans - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - education.gouv.fr

Objectifs

Cette étude vise à produire un premier bilan de l'impact de la mise en œuvre de la loi Obligation de Formation (ODF) en région Nouvelle-Aquitaine. Les données quantitatives issues de l'entrepôt de données i-milo, transmises par l'ARML Nouvelle-Aquitaine permettent de comparer les caractéristiques des jeunes accueillis en Missions Locales, 22 mois avant la mise en œuvre de la loi et 22 mois après sa mise en œuvre.

- ❖ La première partie de cette étude permet donc d'observer d'un point de vue quantitatif les effets de la loi sur les caractéristiques des jeunes mineurs accueillis, en particulier leur nombre, le genre, le niveau d'étude, les délais d'accueil depuis la sortie du système scolaire, les acteurs à l'origine de l'orientation du jeune en Mission Locale, les lieux de vie et la situation professionnelle.
- ❖ Dans un second temps, les résultats seront enrichis par un questionnaire qualitatif adressé auprès de six Missions Locales de Nouvelle-Aquitaine, afin de comprendre comment se formalise sur le terrain la loi Obligation de Formation.

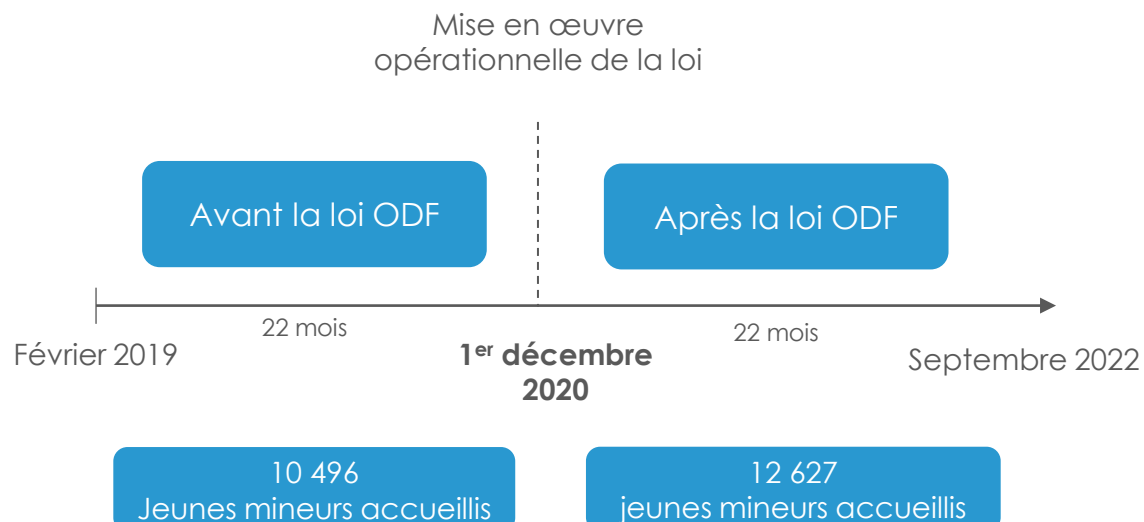


Temporalité

La loi Obligation de formation (ODF) est entrée en vigueur en septembre 2020. Elle est mise en place d'un point de vue opérationnel par les Missions Locales à partir du 1^{er} décembre 2020.

Deux périodes d'analyses de 22 mois sont ainsi définies :

- avant la mise en place de la loi : du **1^{er} février 2019 au 30 novembre 2020**
- après la loi ODF après la mise en place de la loi : du **1^{er} décembre 2020 au 30 septembre 2022**





Public observé



- La cohorte observée correspond aux **jeunes soumis à l'obligation de formation**, ayant connu au moins un **contact premier accueil** au sein d'une Mission Locale de Nouvelle-Aquitaine entre le 1^{er} février 2019 et le 30 septembre 2022. Le premier accueil correspond au **premier contact** dans le cadre d'un entretien individuel, d'un atelier ou d'une information collective.
- Cela représente **23 123** jeunes mineurs accueillis sur la période.
- Tous les jeunes identifiés par les Missions Locales comme répondant à l'obligation de formation **sont mineurs au premier accueil**.
- Parmi l'ensemble des jeunes observés, tous n'ont pas obligatoirement formulé une **demande d'accompagnement** vers l'emploi ou vers la formation. Un jeune est **accompagné** sur une période si au moins un contact dans le cadre d'un entretien individuel, d'un atelier ou d'une information collective, a eu lieu au cours de la période.
- Sur l'ensemble des jeunes accueillis (tout âge confondu) sur la période, 22,5% sont mineurs au premier accueil et 17% sont identifiés comme répondant à l'ODF. **Cette étude est centrée sur ces jeunes mineurs répondants à l'obligation de formation.**

Pour une meilleure lecture de l'étude



Principaux acteurs et dispositifs de l'obligation de formation

Les Missions Locales sont garantes de la mise en œuvre de l'obligation de formation.

Le référent obligation de formation est désigné au sein de chaque Mission Locale. Il a un rôle de coordinateur et supervise toutes les actions en faveur de l'identification et l'accompagnement des décrocheurs.

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) dépendent du ministère de l'Education nationale. Ils accueillent les jeunes scolarisés et leurs familles.

Le Directeur de CIO travaille conjointement avec les Missions Locales dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, le directeur de CIO est en charge du pilotage des PSAD.

Les Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) sont un mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes. Elles ont pour objectif d'apporter des solutions rapides et personnalisées aux mineurs décrocheurs.

A photograph of a woman and a young man sitting at a desk in a modern, brightly lit room. The woman, on the left, is wearing a light blue sweater and is looking down at a book or paper. The young man, on the right, is wearing a green hoodie and is writing in a notebook with a pen. A glass of water is on the desk. In the background, there is a large window with a view of a city and a colorful abstract painting on the wall.

2 Point sur l'essentiel

Point sur l'essentiel

❖ Quels effets de la loi Obligation de Formation sur le nombre et les caractéristiques des jeunes mineurs décrocheurs accueillis en Missions Locales ?

Une augmentation constante du nombre de mineurs décrocheurs accueillis en Missions Locales depuis 2019



+8% entre 2019 et 2021 et **+8%** entre 2021 et 2022. Alors que les jeunes, tout âge confondu sont moins nombreux à se présenter en Missions Locales : -13% entre 2021 et 2022.

Ces jeunes sont accueillis plus rapidement suite à leur sortie du système scolaire



Une augmentation de +4 points de la proportion de jeunes mineurs accueillis **moins de 3 mois** après leur sortie du système scolaire.

Les mineurs sont plus largement orientés par l'Education nationale vers la Mission Locale (+9 points)



Depuis la mise en œuvre de la loi, une **liste de mineurs décrocheurs** identifiés par les organismes scolaires et de formation est mise à jour mensuellement, de manière plus **fréquente** et **régulière**.

Les jeunes de niveau collège sont moins représentés



Alors que les mineurs décrocheurs avec un niveau **CAP/BEP** sont plus nombreux à se présenter en Missions Locales (+3 points).

La loi ne produit pas d'effets sur les jeunes résidants au sein de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

❖ Comment se formalise sur le terrain la mise en œuvre de la loi, en termes de partenariats ?

Le travail partenarial est essentiel pour identifier et accompagner les mineurs décrocheurs. La mise en œuvre d'actions opérationnelles dépend fortement de l'implication de chaque acteur.

- **Toutes les Missions Locales interrogées travaillaient déjà avec différents partenaires de leurs territoires**, sur l'identification et l'accompagnement des mineurs, en amont de l'application de la loi : Education nationale, centres sociaux, maison familiale rurale, en fonction des spécificités du territoire. **Certains partenariats ont été intensifiés**, en particulier avec les **organismes de formation** pour l'identification des décrocheurs ou encore l'**AFPA** dans le cadre de la « **Promo 16-18** ».
- La mise en place d'actions opérationnelles dépend fortement du **travail de partenariat entre le référent obligation de formation de la Mission Locale et le Directeur de CIO** de l'Education nationale. Des **échanges réguliers**, le **partage des responsabilités** ou encore la **bonne communication** sont régulièrement cités par les référents obligation de formation comme **éléments essentiels et moteurs pour l'atteinte de leurs objectifs**.
- S'associer avec des **acteurs de terrain**, comme les **éducateurs de rue**, permet une meilleure identification et implication des décrocheurs. Ce sont des relais privilégiés pour les Missions Locales car **ils connaissent personnellement les jeunes et tissent une relation sur la durée**. Sur certains territoires, les éducateurs font également remonter auprès des Missions Locales une liste de jeunes mineurs sans situation. **C'est un échange à double sens**. Seulement, le travail des éducateurs est souvent limité à un quartier et ne peut être réalisé à l'échelle d'un territoire.
- Tisser de nouveaux partenariats représente un travail **chronophage** pour les Missions Locales, avec des **déplacements** sur le territoire, la **mise à jour régulière des informations**, la création d'une relation de **confiance** sur la durée.



Le travail de partenariat est clé dans la réponse aux appels à projets, l'identification et l'accompagnement des décrocheurs.



Chaque territoire s'approprie librement la mise en œuvre de la loi, en fonction des besoins des mineurs, des actions déjà réalisées et des partenaires locaux.

- La loi Obligation de formation ne contraint pas les Missions Locales de manière opérationnelle, à réaliser des actions en particulier. Elles bénéficient ainsi d'une grande liberté d'action.

“

C'est un avantage considérable, cette liberté qui est laissée à chaque Mission Locale dans son indépendance, avec la connaissance de son territoire, de pouvoir imaginer et gérer la mise en place d'actions localisées, pour le public mineur qu'elle accompagne.

”

❖ Partenaires évoqués par les Missions Locales pour la mise en œuvre de l'obligation de formation

Etablissements scolaires & formation professionnelle

- Etablissements scolaires (publics et privés)
- Centre de formation d'apprentis (CFA)
- Etablissements agricoles
- AFPA
- Assistantes sociales de l'Education Nationale

Collectivités territoriales

- Le département
- L'agglomération
- La région

Partenaires locaux

- Centres sociaux
- La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
- Cap emploi
- Espace Régional d'Information et Proximité (ERIP)
- Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)
- Prévention spécialisée
- Educateurs de rue
- Maison familiale rurale
- Centre départemental de l'enfance

*Ces partenaires ont été cités par les référents obligation de formation dans le cadre des entretiens qualitatifs, cette liste est non-exhaustive.



Toute structure qui travaille avec des mineurs peut être partenaire de l'ODF.



❖ Quels effets en termes d'organisation et de process ?

Les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) investissent un plus grand nombre de partenaires et sont organisées de manière plus fréquente.

- Une **augmentation de la fréquence des PSAD**, avec une réunion mensuelle organisée sur la plupart des territoires.
- **De nouveaux partenaires impliqués** comme les éducateurs spécialisés ou l'AFPA.
- **Les jeunes mineurs et leur famille invités à participer aux PSAD** sur certains territoires. Le jeune ressort très souvent avec une **solution concrète** pour la suite ainsi que les contacts de toutes les personnes présentes afin de le soutenir dans la suite de son parcours.
- Les PSAD représentent également **un terreau d'innovation** pour développer de nouveaux projets en faveur de l'accompagnement des jeunes mineurs. Avec par exemple la réponse collective à un appel à projet ou encore la proposition de **stages d'immersion** pour découvrir des métiers manuels, ou **l'apprentissage du « vivre ensemble »**. Ces activités sont particulièrement appréciées par les jeunes mineurs décrocheurs en rejet du système scolaire.

Les listes de décrocheurs sont mises à jour de manière plus régulière, mais leur fiabilité reste à améliorer.

- Les jeunes en situation de décrochage, sont repérés et identifiés par les établissements scolaires et de formation au sein de « listes de décrocheurs ». Depuis la mise en œuvre de la loi, ces listes sont mises à jour et transmises aux Missions Locales et directeurs de CIO de manière plus régulière, permettant ainsi l'identification d'un plus grand nombre de mineurs.
- Cependant, la fiabilité de ces listes reste à améliorer : un certain nombre de jeunes sont identifiés comme décrocheurs alors qu'ils sont en activité (formation, stage...). Les Missions Locales sont ainsi amenées à contacter des familles alors que les jeunes respectent déjà l'obligation de formation. Un meilleur recensement des jeunes représenterait un gain de temps et d'énergie pour les Missions Locales.
- En revanche, les Missions Locales utilisant la plateforme **Resana** (plateforme collaborative destinée aux agents de l'Etat) conjointement avec le directeur de CIO en sont très satisfaits. **Cette plateforme facilite le travail collaboratif entre la Mission Locale et l'Education Nationale et permet un contact et un suivi des décrocheurs plus efficace.**

❖ Quels effets sur le public accompagné ?

Le public mineur reste un public volatile, avec des parcours souvent compliqués. L'accompagnement des mineurs n'est pas le même que celui des autres jeunes accueillis en Missions Locales.

- Les Missions Locales, en tant que garantes de la mise en œuvre de la loi ont une obligation **d'aller vers le jeune, tout en développant en relation de confiance.**
- Les jeunes mineurs en particulier ont besoin de temps et acceptent difficilement l'aspect « obligation » de la loi, ils ne souhaitent pas être forcés mais ont un très faible degré d'autonomie. Les Missions Locales proposent donc des **accompagnements sur la durée**, adaptés à ce public fragilisé souvent par un parcours difficile. L'enjeu pour les Missions Locales est de faire adhérer le jeune au parcours d'accompagnement proposé.

❖ Quel constat pour les Missions Locales ?



Depuis la mise en œuvre de la loi, les mineurs en situation de rupture scolaire sont mieux identifiés et accueillis plus rapidement au sein des Missions Locales. Le nombre de mineurs accompagnés par les conseillers a ainsi augmenté de manière significative.

- L'offre de service des Missions Locales évolue afin de proposer des **accompagnements sur la durée**, adaptés à ce **public fragilisé** par un parcours difficile.
- En fonction des territoires, la loi a permis de **créer ou développer une passerelle entre l'Education Nationale et les Missions Locales**, sur la **prévention du décrochage**. Les Missions Locales interviennent au sein des établissements scolaires et organismes de formation, présentent des dispositifs directement auprès des jeunes scolarisés.
- Les **acteurs de terrain** tels que les éducateurs spécialisés jouent un rôle important grâce à leur connaissance des mineurs, de leur réseau, de leur famille et de leurs problématiques. Ces partenaires sont plus largement investis auprès des Missions Locales depuis l'application de la loi.
- Chaque territoire s'approprie librement la mise en œuvre de l'obligation de formation, en fonction des besoins des mineurs, des actions déjà réalisées et des partenaires locaux. **La liberté d'action laissée aux Missions Locales est particulièrement appréciée.**

❖ Quel constat pour les Missions Locales ?



- **L'obligation de formation reste encore largement méconnue** des jeunes, de leur famille et de certains professionnels de l'accompagnement et de la formation. Les référents ODF doivent ainsi assurer un travail chronophage d'information auprès de ces différents publics.
- **D'un point de vue opérationnel, les listes d'identification des mineurs décrocheurs mises à jour mensuellement comportent de nombreuses erreurs.** Un certain nombre de jeunes sont identifiés comme ne respectant pas la loi alors qu'ils sont en réalité inscrits dans un parcours de formation ou en activité. Les Missions Locales et le directeur de CIO dépensent beaucoup d'énergie et de temps pour contacter des parents dont les enfants respectent déjà l'obligation de formation.

A background image of a classroom with several students sitting at long tables, working on papers. The students are out of focus, and the room is brightly lit by large windows in the background. A semi-transparent blue vertical bar is on the left side of the image, and a semi-transparent dark grey horizontal bar is across the middle, containing the text.

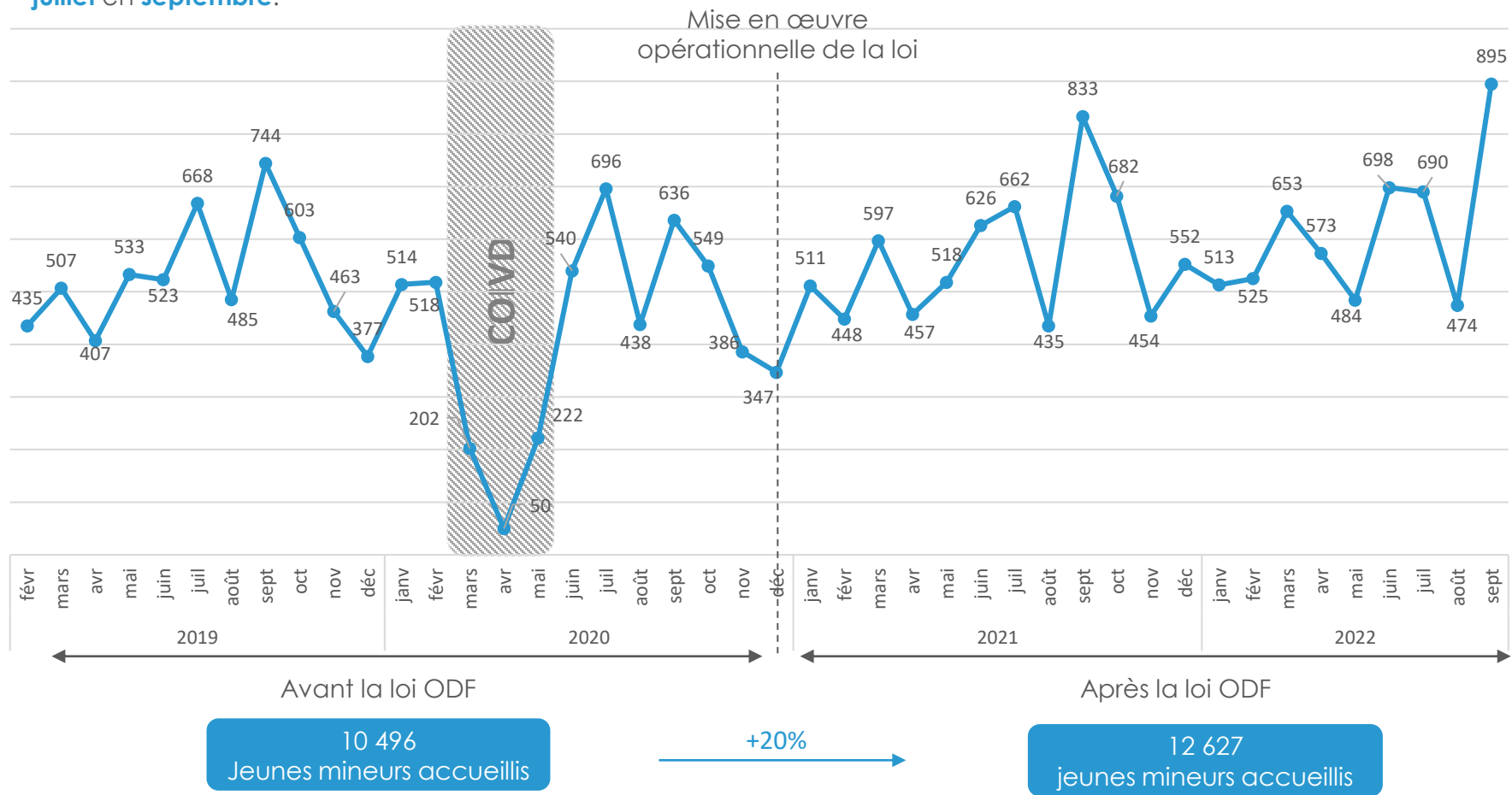
3

Partie 1

- Etat des lieux comparé des caractéristiques des jeunes soumis à l'obligation de formation et accueillis dans une Mission Locale avant et après l'application de la loi

Augmentation importante du nombre de jeunes mineurs accueillis

- L'augmentation du nombre moyen de **jeunes mineurs accueillis** mensuellement est constante depuis 2019* : **+8%** entre 2019 et 2021 et **+8%** entre 2021 et 2022. Alors que les jeunes, tout âge confondu sont moins nombreux à se présenter en Missions Locales : -13% entre 2021 et 2022.
- Les jeunes mineurs se présentent chaque année principalement après la fin de l'année scolaire en Missions Locales, soit en **juillet** en **septembre**.



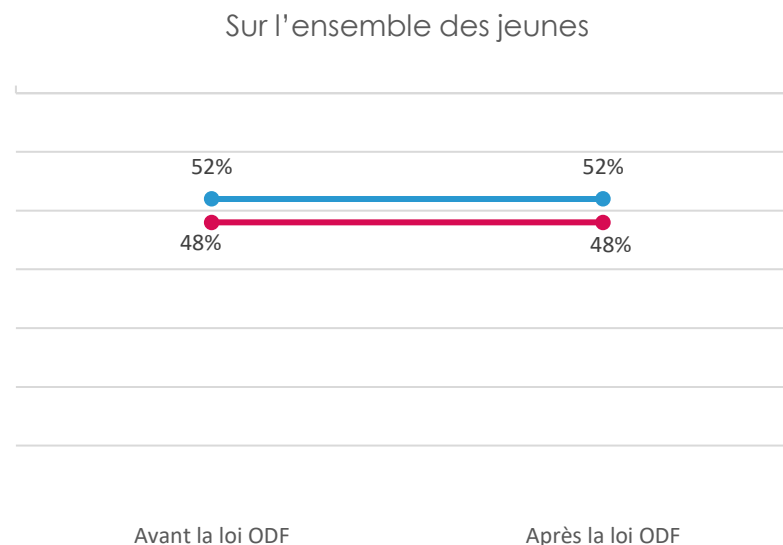
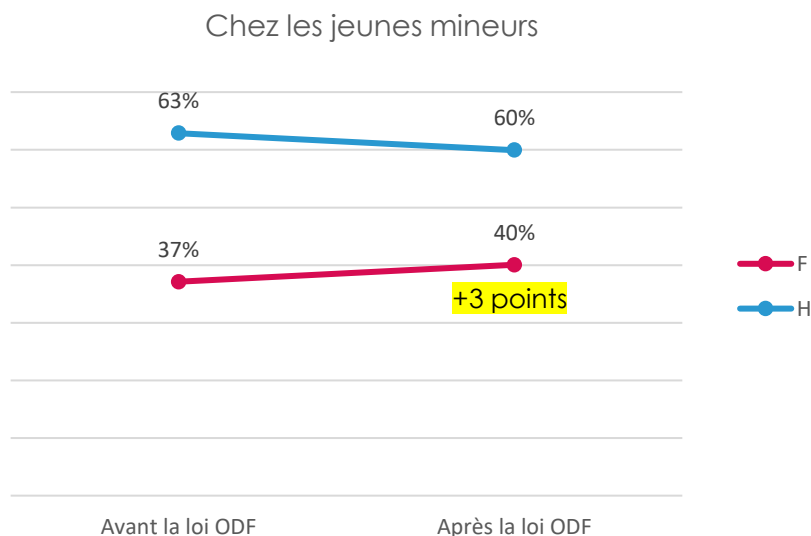
*L'année 2020 n'est pas prise en compte dans le calcul afin de « supprimer » l'impact Covid.

La mise en œuvre de la loi permet d'identifier plus de femmes mineures

- Les jeunes mineurs se présentant en Mission Locale sont majoritairement des hommes (60%). Cependant, **une part plus importante de femmes mineures se présente en Missions Locales depuis l'application de la loi ODF (+3 points)**.
- Cette augmentation de la part de femmes mineures accueillies s'observe en particulier chez les jeunes orientés par l'Education nationale.
- Cette **évolution n'est pas observée sur l'ensemble des jeunes accueillis en Missions Locales** : la proportion d'hommes (52%) et de femmes (48%) reste stable entre les deux périodes.

→ Les femmes se présentent en Missions Locales à un âge plus avancé que les hommes. Elles sont plus nombreuses à poursuivre leur scolarité et décrochent plus tard du système scolaire.

Evolution de la proportion d'hommes et de femmes accueillis



Augmentation de la proportion de jeunes mineurs accueillis sur des délais courts

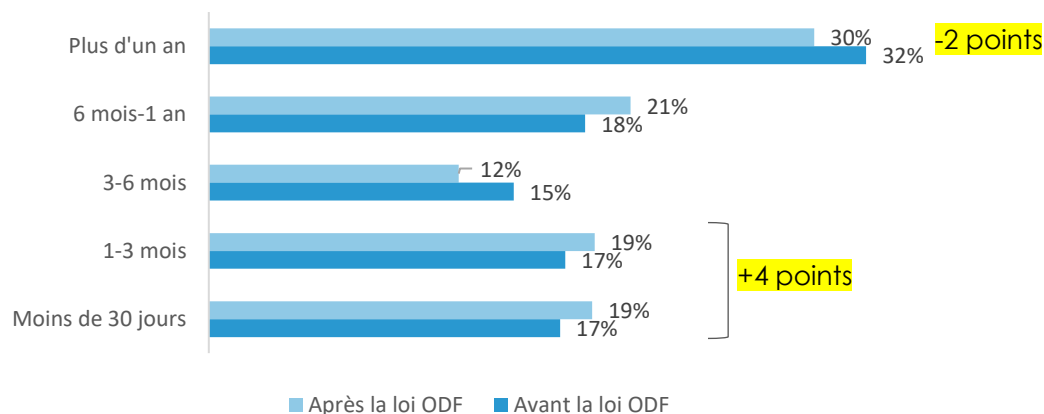


- Une augmentation de **+4 points** de la proportion de jeunes mineurs accueillis **moins de 3 mois** après leur sortie du système scolaire.



- Une baisse significative de la part de jeunes accueillis **plus d'un an** après leur sortie du système scolaire, suite à l'application de la loi ODF (**-2 points**).

Délai entre la sortie du système scolaire et l'accueil en Mission Locale



Un **délai d'accueil médian** peu impacté par la mise en œuvre de la loi ODF :

- Délai d'accueil médian avant l'application de la loi : **190 jours**
- Délai d'accueil médian après l'application de la loi : **187 jours**



- Les **hommes** et les **femmes** se présentent en Missions Locales suite à leur sortie du système scolaire sur **des délais équivalents**.

Plus le niveau de diplôme du jeune mineur est élevé, plus il se présente rapidement en Mission Locale



Pour les jeunes mineurs de niveau Bac :

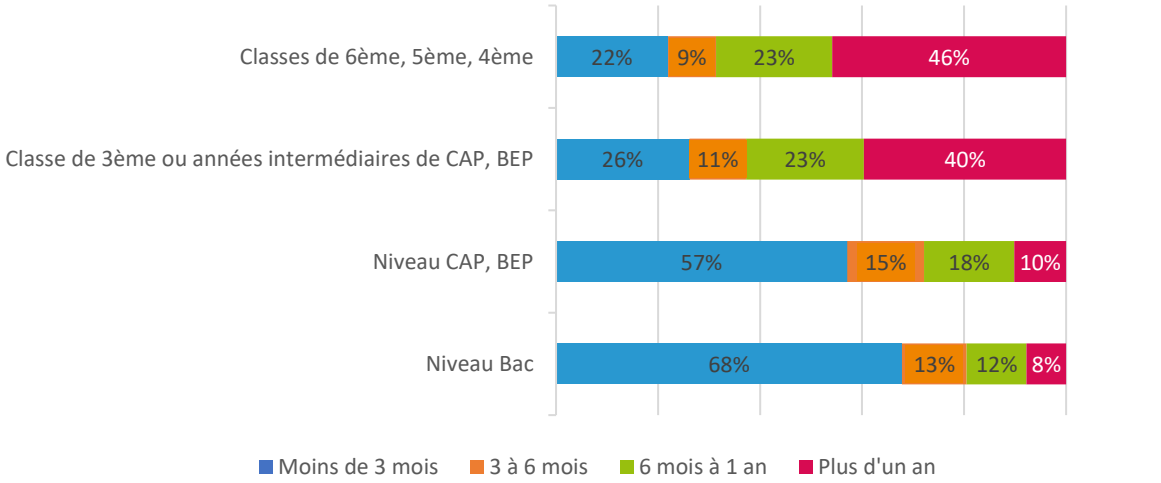
- Ils **se présentent rapidement en Mission Locale** (pour 68% dans les 3 mois suivant la sortie du système scolaire). Cet effet est **accentué** depuis l'application de la loi.
- Les jeunes mineurs de **niveau Bac** sont accueillis **bien plus rapidement** que les jeunes bacheliers tout âge confondu, qui se présentent majoritairement dans un délai de plus d'un an.



Pour les jeunes mineurs de classe de 6ème, 5ème ou 4ème :

- Près **d'un jeune mineur sur deux (46%)**, se présente **plus d'un an en Mission Locale** après sa sortie du système scolaire. Cette proportion **reste constante** depuis l'application de la loi ODF.
- Chez l'ensemble des jeunes accueillis, la part de jeunes ayant décroché avec ce bas niveau de qualification est encore plus importante : ils sont 74% à attendre plus d'un an pour se présenter en Mission Locale.

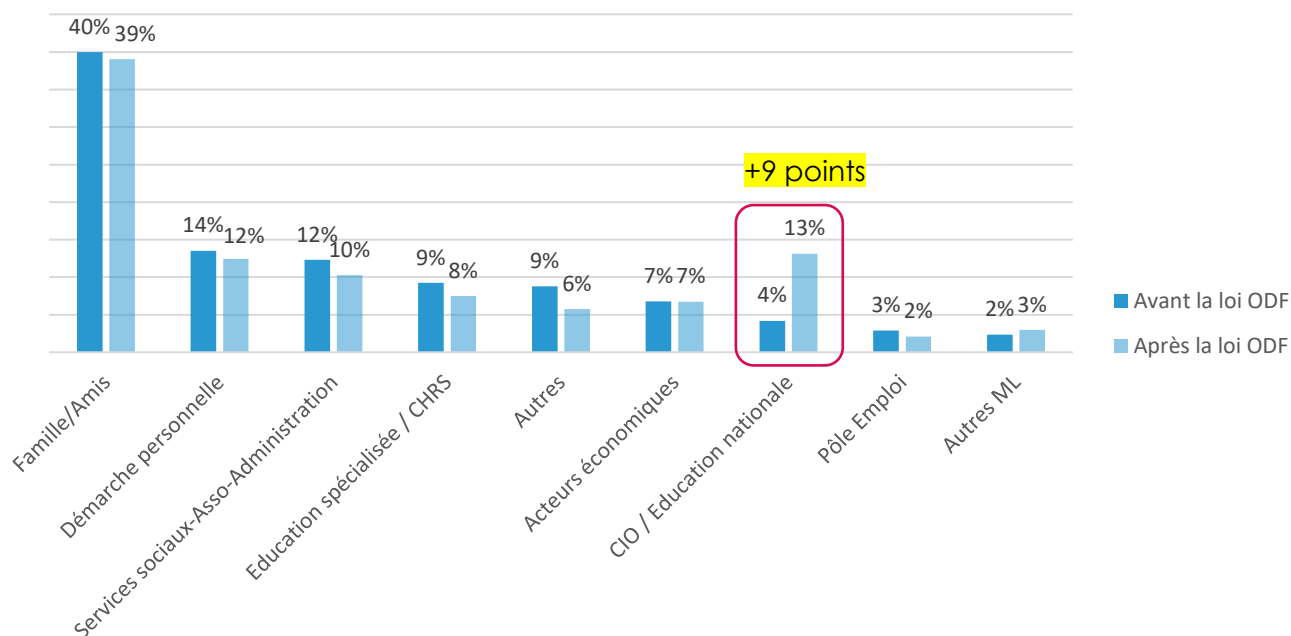
Délai entre la sortie du système scolaire et l'accueil en Mission Locale, en fonction du niveau de diplôme des jeunes mineurs



Augmentation significative de l'intervention de l'Education nationale

- Depuis la mise en œuvre de la loi ODF, **l'Education nationale oriente un nombre croissant de jeunes mineurs vers les Missions Locales (+ 9 points)**.
- L'orientation des jeunes vers les Missions Locales par l'Education nationale est particulièrement importante pour les jeunes mineurs visant un niveau **Brevet**, ou **CAP/BEP** et moins importante pour les jeunes préparant un diplôme **de niveau Bac**.

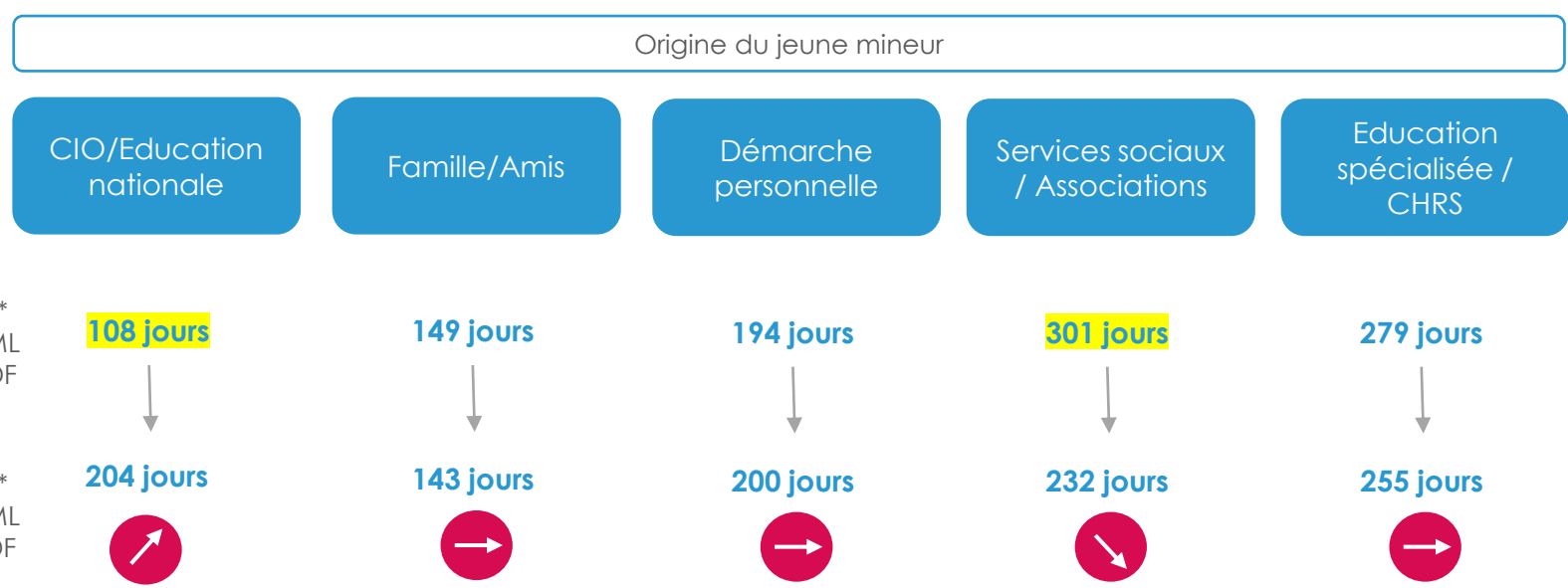
Origine des jeunes mineurs accueillis en Missions Locales*



* « L'origine du jeune » est une donnée déclarative renseignée par le jeune mineur au premier accueil.

Evolution du délai entre la sortie du système scolaire et le premier accueil en Mission Locale

- Le délai d'accueil des jeunes orientés par l'Education nationale est beaucoup plus long depuis la loi ODF.
→ Cela peut s'expliquer par un effet « de rattrapage » : suite à l'application de la loi ODF, l'Education nationale a pu identifier un grand nombre de jeunes mineurs ayant décroché depuis plusieurs mois, mais non-identifiés jusque-là.
- Les jeunes mineurs orientés par les services sociaux et les associations arrivent particulièrement tard en Mission Locale par rapport aux autres jeunes mineurs.
→ Depuis l'application de la loi ODF, les services sociaux et associations orientent les jeunes plus rapidement vers les Missions Locales. Il y a une meilleure identification des Missions Locales comme structure d'accueil privilégiée pour accueillir ces jeunes mineurs.

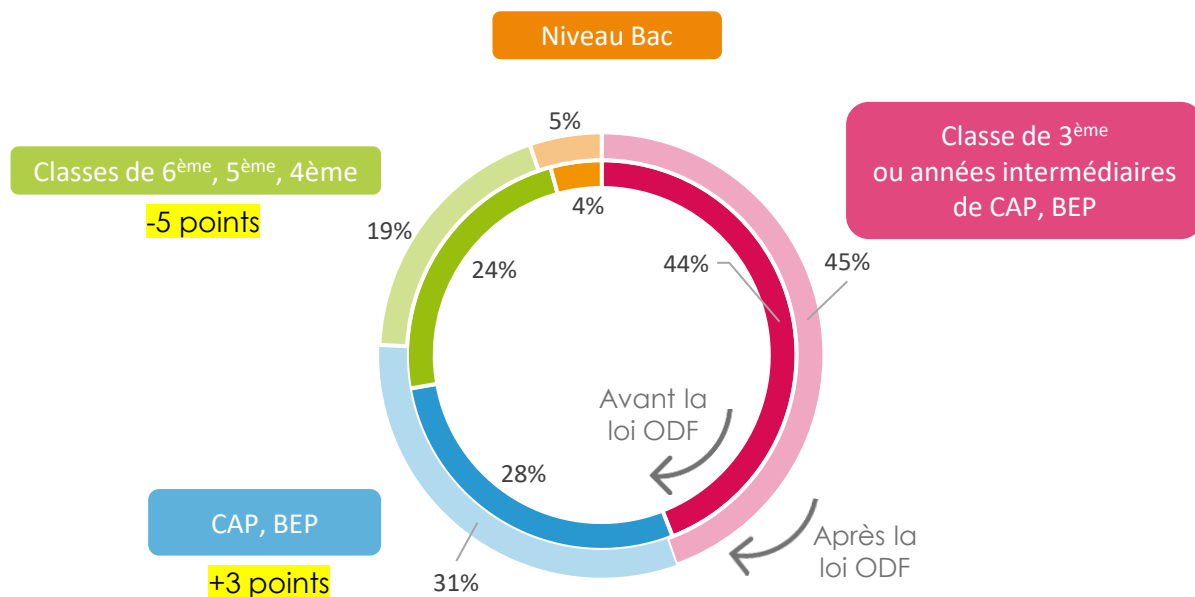


Pour rappel, le délai médian pour l'ensemble des jeunes mineurs est passé de 190 jours à 187 jours suite à l'application de la loi ODF.

*Le délai correspond au nombre de jours entre la sortie du système scolaire et le premier accueil en Mission Locale.

Des jeunes mineurs accueillis avec un plus haut niveau de diplôme.

- Une part beaucoup plus importante de jeunes mineurs accueillis avec un **niveau CAP/BEP** depuis l'application de la loi ODF (+3 points).
- A l'inverse, les jeunes mineurs en classe **de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}** sont **moins nombreux** à se présenter depuis l'application de la loi (-5 points).
→ Ceci un effet positif de la loi ODF : ces jeunes mineurs restent scolarisés plus longtemps.
- **81%** Des jeunes mineurs se présentent en Mission Locale **sans avoir validé leur dernier diplôme**. Cette proportion reste **constante** depuis l'application de la loi ODF.



Une augmentation de la part de jeunes mineurs hébergés chez leurs parents

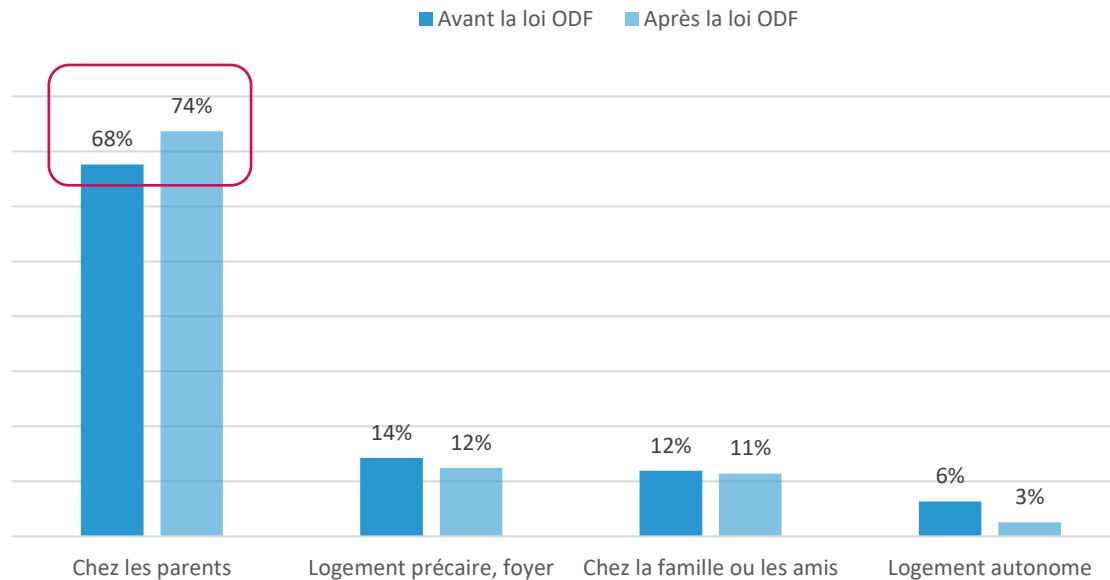


- Les jeunes mineurs accueillis sont **plus nombreux à vivre chez leurs parents** depuis l'application de la loi ODF (+6 points).

Le fait de vivre chez les parents est un facteur favorisant **l'obtention du dernier diplôme**. En effet, 20% des jeunes mineurs hébergés chez leurs parents ont validé leur dernier diplôme contre seulement 11% des jeunes vivant en logement précaire ou en foyer.

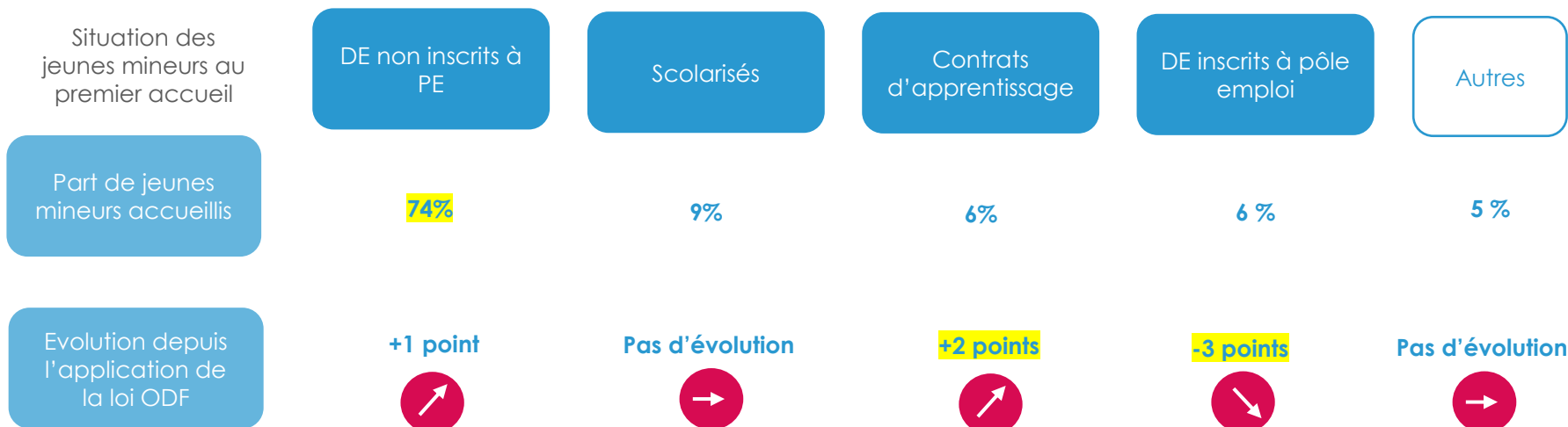


- Les jeunes accueillis vivant en **logement précaire**, en **foyer** ou en **logement autonome** sont cependant moins représentés depuis l'application de la loi ODF (-2 points).



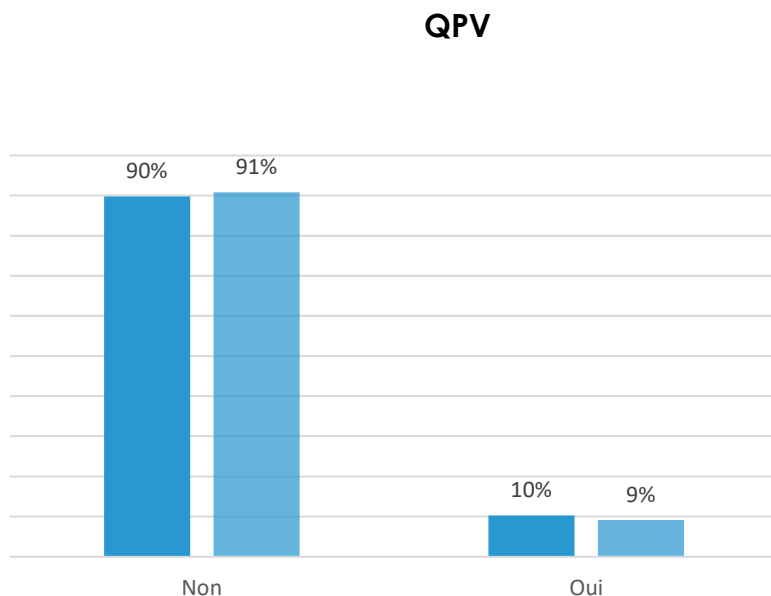
Une augmentation importante de la proportion de jeunes mineurs en contrat d'alternance

- Les jeunes demandeurs d'emploi **non-inscrits à Pôle emploi** représentent l'effectif le plus important parmi les jeunes mineurs accueillis (74%). Leur part a augmenté depuis la mise en œuvre de la loi ODF (+1 point).
- A l'inverse, la part de jeunes mineurs inscrits à Pôle emploi a diminué (-3 points).**
→ Cela peut s'expliquer par une augmentation temporaire du nombre de jeunes mineurs DE inscrits à pôle emploi durant le confinement en 2020, suite à la rupture de leur contrat d'apprentissage.
- Une part beaucoup plus importante de jeunes mineurs étaient en contrat d'apprentissage lors du premier accueil en Mission Locale, depuis l'application de la loi ODF (+2 points).**
→ Cela s'explique par une hausse de 20% du nombre de contrats d'apprentissage signés chez les 16-18 ans entre 2020 et 2021.

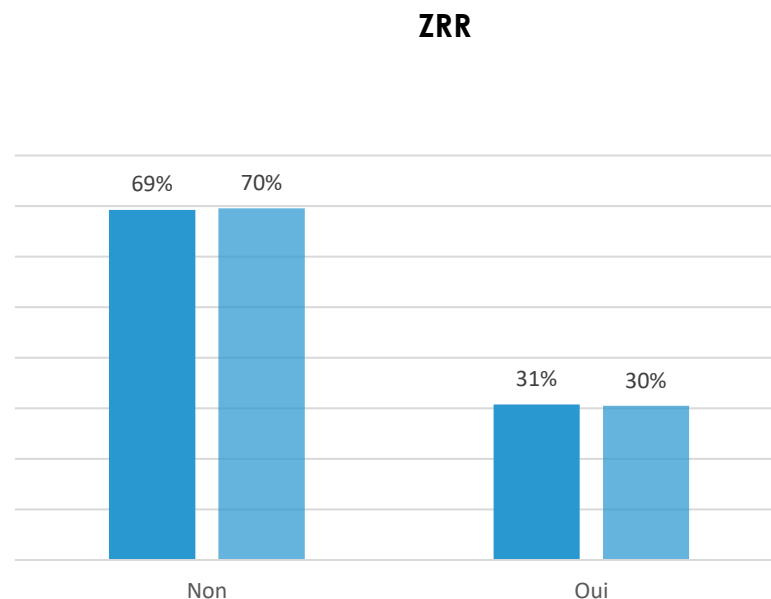


Pas d'impact de la loi sur les jeunes mineurs domiciliés en QPV ou ZRR

La proportion de jeunes habitant un **quartier prioritaire de la ville (QPV)** est de **9%** et reste stable depuis l'application de la loi ODF.



La proportion de jeunes habitant une **zone de revitalisation rurale (ZRR)** est de **30%** et reste stable depuis l'application de la loi ODF.



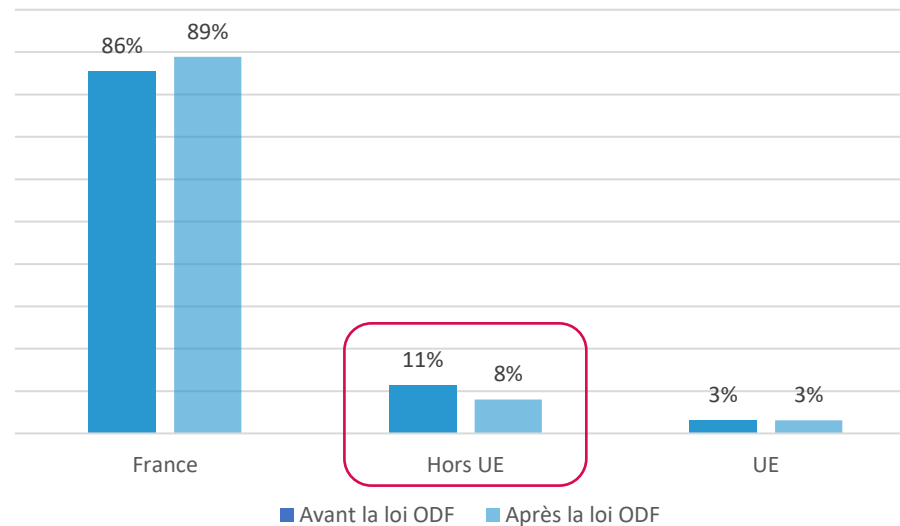
avant la loi ODF

après la loi ODF

Une plus faible proportion de jeunes mineurs « hors UE » accueillis en Missions Locales

- La part de jeunes mineurs n'étant pas de nationalité européenne a diminué parmi les effectifs de jeunes accueillis en Missions Locales.

→ Cela peut s'expliquer par une **prise en charge encore plus importante de ces jeunes par l'Education nationale, suite à l'application de la loi.**





4 Partie 2

- Entretiens qualitatifs réalisés auprès de Missions Locales sur les effets induits par la loi, en termes de formalisation de partenariat, de process et d'accompagnement des mineurs

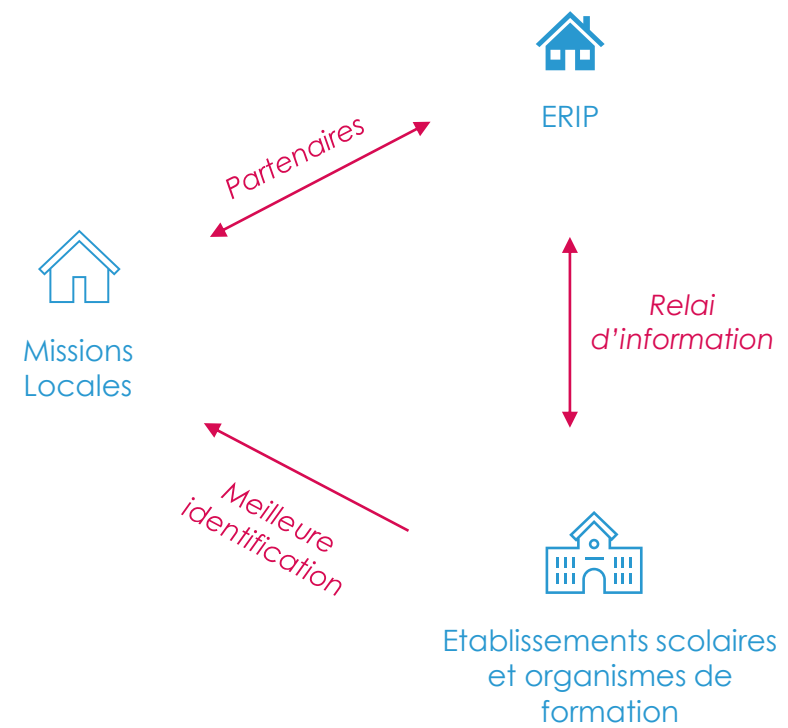
Territoires interrogés (les caractéristiques socio-démographiques de ces territoires sont à retrouver en annexe) :

- Bordeaux
- Marmande
- Tulle
- Bressuire
- Mont de Marsan
- Angoulême

“ La mission première des Missions Locales est la prévention des ruptures de parcours d’accompagnement et donc la prévention du décrochage, nous restons dans ce type d’accompagnement avec la loi Obligation de Formation. ”

Des Missions Locales mieux identifiées sur leur territoire

- La loi a permis de **créer une passerelle entre l'Education Nationale et les Missions Locales**, sur la prévention du décrochage. Elles interviennent au sein des établissements scolaires et organismes de formation, présentent des dispositifs. **Leur offre d'accompagnement est ainsi mieux connue des jeunes.**
- Les **ERIP** représentent également un partenaire privilégié des Missions Locales, elles sont mobilisées sur le terrain afin de présenter l'obligation de formation, les Missions Locales, le CIO. **Ces espaces sont un relai particulièrement utile pour l'Education nationale et les Missions Locales.**



Une réorganisation interne des Missions Locales

La création d'un poste dédié suite à la mise en œuvre de la loi : le référent obligation de formation

- **Les Missions Locales ont décidé la création de ce poste afin d'articuler la loi de manière opérationnelle.** Le référent ODF a un rôle de coordinateur avec les différents partenaires et conseillers Missions Locales et supervise toutes les actions en faveur de l'identification et l'accompagnement des décrocheurs. Certains référents ODF travaillent à temps complet sur cette thématique et d'autres non. Cela dépend des territoires. Le poste de référent obligation de formation permet de développer une vision globale de la mise en œuvre de la loi (partenaires, suivi des décrocheurs, acteurs en jeux, relances des familles...) à l'échelle d'un territoire.
- La majeure partie des Missions Locales ont du se réorganiser, répartir les rôles, voir créer de nouveaux postes, pour mettre en œuvre la loi ODF. De manière générale, les référents mentionnent **une augmentation de la charge de travail pour les conseillers, qui doivent assurer un rapport régulier du suivi des jeunes mineurs décrocheurs.**

Nouveauté de la loi : une mise à jour mensuelle des listes de décrocheurs qui permet l'identification d'un plus grand nombre de mineurs.

- Une liste de recensement des élèves décrocheurs est renseignée par les établissements et communiquée aux Missions Locales ainsi qu'au directeur de CIO tous les mois, alors qu'auparavant, cette liste était mise à jour seulement deux fois par an.
- La loi ODF permet l'identification de jeunes qui n'étaient pas connus des Missions Locales auparavant. Le partage des listes avec l'Education nationale est un effet positif de la loi.
- Cependant, l'interconnexion des systèmes informatiques entre le système d'information de l'Education Nationale (RIO) et celui des Missions Locales (i-Milo) se fait difficilement. Les Missions Locales et le directeur de CIO doivent opérer un rapprochement entre les deux listes et cela représente un travail chronophage. Or l'information n'est pas toujours à jour. Par exemple, un jeune peut être identifié comme décrocheur alors qu'il a intégré un autre établissement scolaire ou un centre de formation.

Un très bon retour sur l'utilisation de la plateforme Resana, facilitant le travail collaboratif entre la Mission Locale et l'Education Nationale.

- Resana est une plateforme collaborative destinée aux agents de l'Etat. Les Missions Locales ayant eu accès à la plateforme sont très satisfaites de la praticité et la fiabilité de l'outil, pour travailler de manière collaborative avec le directeur de CIO, sur l'identification et l'accompagnement des jeunes mineurs.

Une collaboration essentielle entre le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de l'Education nationale et la Mission Locale

Le travail de collaboration entre la Mission Locale et le Directeur de CIO : pierre angulaire de la mise en œuvre de la loi obligation de formation

- Le travail de pair entre le directeur de CIO et le référent ODF au sein de la Mission Locale permet la coordination de l'identification des décrocheurs, leur accompagnement et l'association des acteurs compétents. Cette collaboration représente donc un enjeu particulièrement important dans la mise en œuvre de la loi. La mise en place d'actions opérationnelles dépend fortement du travail de partenariat avec le CIO. En effet, des **échanges réguliers** et le **partage des responsabilités**, la **bonne communication** sont régulièrement cités par les Missions Locales comme éléments moteurs pour atteindre leurs objectifs.

Une intensification des échanges

- Toutes les Missions Locales interrogées travaillaient déjà avec l'Education Nationale et le directeur de CIO en amont de la mise en œuvre de la loi ODF. Seulement, pour certaines Missions Locales, la loi ODF a intensifié la fréquence des échanges, avec des réunions mensuelles organisées avec le CIO.

Une réorganisation dans la répartition des tâches, propre à chaque territoire

- Une réorganisation dans la répartition des tâches a également pu être mise en place. Sur certains territoires, les deux acteurs se répartissent le travail de contact des mineurs. Les jeunes de moins de 17 ans sont contactés par l'Education Nationale, afin de favoriser un retour en milieu scolaire alors que **les jeunes de plus de 17 ans sont gérés par les Missions Locales afin de proposer d'autres types d'accompagnement et de solutions**. Mais chaque territoire organise son travail de pair avec le CIO en fonction des spécificités locales, des partenaires impliqués, de la relation entretenue et de l'historique des échanges.

Les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) ont subi une grande transformation suite à la mise en œuvre de la loi.

Une augmentation de la fréquence des PSAD

- Des réunions mensuelles sont organisées dans la majorité des territoires interrogés. Celles-ci sont organisées par le Directeur de CIO souvent conjointement avec le référent ODF de la Mission Locale.
- Plusieurs Missions Locales mentionnent également l'organisation d'une réunion annuelle avec tous les partenaires du territoire, afin de permettre la présentation de chaque acteur et faciliter la fluidité des échanges.

De nouveaux acteurs impliqués en fonction des besoins du territoire

- En fonction des besoins identifiés, tel ou tel partenaire va être impliqué. **La PSAD s'adapte donc au cas par cas, en fonction du profil et du parcours des jeunes en cours d'accompagnement ou d'identification.** Les partenaires du territoire susceptibles d'intervenir dans l'identification et l'accompagnement du jeune sont invités, mais tous ne sont pas présents à chaque fois. **Cette organisation est propre à chaque territoire.**
- Au sein de certaines PSAD, le conseil départemental est présent, c'est une nouveauté de la loi ODF car c'est le dernier point de signalement pour un jeune ne répondant pas à l'obligation de formation (Les référents ODF soulignent leur malaise par rapport au fait de « dénoncer » un jeune auprès du conseil départemental, ils souhaitent se concentrer sur la prévention et l'accompagnement).

Inviter les jeunes mineurs et leur famille directement aux PSAD

- **Sur certains territoires, le jeune en phase de décrochage est invité, accompagné de ses parents à participer à la PSAD.**
- Cela permet de rassurer la famille, d'impliquer et de rassurer le jeune. Il ressort très souvent avec une solution pour la suite et le contact de toutes les personnes présentes afin de le soutenir dans son parcours.

Les PSAD, terreau d'innovation pour l'accompagnement des jeunes mineurs

- Pour plusieurs Missions Locales, la PSAD est l'opportunité de **développer à travers l'intelligence collective, de nouvelles solutions entre partenaires.** Elle permet des échanges qualitatifs, en particulier lorsqu'elles sont organisées en présentiel. La réponse collective à un appel à projet peut par exemple être décidée et organisée dans le cadre d'une PSAD.



C'est un avantage considérable, cette liberté qui est laissée à chaque Mission Locale dans son indépendance, avec la connaissance de son territoire, de pouvoir imaginer et gérer la mise en place d'actions localisées, pour le public mineur qu'elle accompagne.



Un accompagnement personnalisé pour chaque jeune

- En fonction de la situation du jeune, de son âge, les Missions Locales et les différents partenaires vont adapter la solution proposée. L'accent est mis sur le retour en milieu scolaire pour les jeunes de moins de 17 ans, ou ceux ayant décroché depuis moins d'un an, mais un accompagnement comme le CEJ mineur est aussi particulièrement adapté pour des jeunes rejetant le milieu scolaire. Aussi, des stages d'immersion pour découvrir des métiers manuels, ou l'apprentissage du « vivre ensemble » sont des options particulièrement appréciées par les jeunes mineurs décrocheurs.

Une offre d'accompagnement des mineurs enrichie depuis la mise en place de la loi

- Selon les référents obligation de formation, la mise en place de la loi a permis de faire un état des lieux de l'offre d'accompagnement dédiée aux jeunes mineurs. De nouveaux types d'accompagnements ont ainsi pu voir le jour, de par la réponse à des appels à projets ou encore la mise en place de nouveaux partenariats. C'est le cas d'une Mission Locale qui travaille avec l'AFPA dans la cadre de la promo 16-18, pour accompagner les mineurs sur une durée plus longue que les accompagnements « classiques » proposés aux jeunes de Missions Locales.

Les appels à projet, sources d'innovation dans l'accompagnement et l'identification des jeunes

- La loi ODF ne définit pas précisément un cahier des charges sur la mise en œuvre opérationnelle d'action à réaliser pour les Missions Locales. Cela laisse la liberté à chaque acteur, de mettre en place des actions adaptées au territoire.
- La réponse aux appels à projet permet d'imaginer de actions innovantes pour l'identification et l'accompagnement des jeunes mineurs. L'appel à projet « Les invisibles » par exemple produit des effets concrets sur l'identification des jeunes décrocheurs, bien que celui-ci ne s'inscrive pas directement dans le cadre de la loi. Les Missions Locales capitalisent sur ces appels à projet. Cela permet d'imaginer de nouvelles solutions, de tester de nouvelles idées pour les jeunes.

Evolution de l'accompagnement des jeunes mineurs décrocheurs

Le public mineur reste un public volatile, difficile à capter, avec des parcours souvent compliqués. L'accompagnement des mineurs n'est pas le même que celui des autres jeunes accueillis en Missions Locales.

- De manière globale, les conseillers interrogés soulignent des parcours et des situations personnelles de plus en plus complexes pour les mineurs. Ceux-ci présentent des situations de grande précarité sociale et psychologique. Il y a un fort rejet du système scolaire. La crise sanitaire peut avoir eu un impact sur le degré d'anxiété des jeunes face à la réalisation de leur parcours scolaire et professionnel.
- Les jeunes mineurs en particulier ont besoin de temps et acceptent difficilement l'aspect « obligation » de la loi, ils ne souhaitent pas être forcés mais ont un très faible degré d'autonomie. Les Missions Locales proposent donc des accompagnements sur la durée, adaptés à ce public fragilisé souvent par un parcours difficile. L'enjeu pour les Missions Locales est de faire adhérer le jeune au parcours d'accompagnement proposé.
- Il y a une méfiance de nombreux jeunes mineurs par rapport au système scolaire et aux Missions Locales, ils ont besoin d'être rassurés.

Aller vers le jeune tout en développant une relation de confiance

- Les Missions Locales, en tant que garantes de la mise en œuvre de la loi ont une obligation **d'aller vers le jeune, tout en développant en relation de confiance**. Seulement l'approche du jeune est particulièrement importante, car cela conditionne la suite de l'accompagnement. Un jeune et sa famille, contactés de manière trop intrusive, peuvent se braquer et refuser l'échange avec les Missions Locales. Il est important de créer une alliance d'accompagnement avec le jeune mineur et sa famille.



Le travail de partenariat est clé dans la réponse aux appels à projets, l'identification et l'accompagnement des décrocheurs.

Toute structure qui travaille avec des mineurs peut être partenaire de l'ODF.



Un travail partenarial déjà existant mais en voie de développement

Toutes les Missions Locales interrogées travaillaient déjà avec différents partenaires de leurs territoires, sur l'identification et l'accompagnement des mineurs, en amont de l'application de la loi.

- La majorité des Missions Locales continuent leur travail en réseau, avec les mêmes partenaires comme elles le faisaient avant car de nombreuses actions étaient déjà mises en place et aboutissent à de bons résultats.
- La loi vient **intensifier la fréquence** des échanges et **multiplier le nombre d'acteurs investis**.
- Parmi les **nouveaux partenaires** identifiés, les **éducateurs de rue** sont régulièrement cités, les **organismes de formation**, l'**AFPA** et le **département**.

La mise en œuvre d'actions ne peut se faire sans l'implication de chaque partenaire

- Chaque partenaire agit tel un maillon d'une chaîne permettant l'identification et l'accompagnement des jeunes, l'implication de chaque acteur a donc toute son importance.
- Travailler seul n'aboutit pas à des résultats concluants. Il est indispensable de travailler en réseau.

Travailler en collaboration avec les acteurs de terrain

- Par le biais des maisons de quartier, les éducateurs spécialisés réalisent un travail très utile pour l'identification des jeunes décrocheurs. Ce sont des relais privilégiés pour les Missions Locales car ils connaissent personnellement les jeunes et tissent un lien concret sur la durée. Sur certains territoires, les éducateurs font également remonter auprès des référents ODF une liste de jeunes mineurs sans situation identifiés sur le terrain. C'est un échange à double sens. Seulement, le travail des éducateurs est souvent limité à l'échelle d'un quartier et ne peut être réalisé sur tout un territoire.

Tisser de nouveaux partenariats, un travail chronophage et continu pour les Missions Locales

- Les référents ODF soulignent un travail particulièrement chronophage pour rencontrer de nouveaux partenaires sur un territoire, présenter la loi etc. **Les référents déjà connus auprès des partenaires locaux, expriment une plus grande facilité pour identifier et investir les acteurs du territoire.** Cependant, dès l'arrivée d'un nouvel acteur, le travail de réseau et d'information est à recréer.

Etablissements scolaires & formation professionnelle

- Etablissements scolaires (publics et privés)
- Centre de formation d'apprentis (CFA)
- Etablissements agricoles
- AFPA
- Assistantes sociales de l'Education Nationale

Collectivités territoriales

- Le département
- L'agglomération
- La région

Partenaires locaux

- Centres sociaux
- La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
- Cap emploi
- Espace Régional d'Information et Proximité (ERIP)
- Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)
- Prévention spécialisée
- Educateurs de rue
- Maison familiale rurale
- Centre départemental de l'enfance

*Ces partenaires ont été cités par les référents obligation de formation dans le cadre des entretiens qualitatifs, cette liste est non-exhaustive.



5 Annexes

➤ Les données

Les données mobilisées dans le cadre de cette étude ont été transmises par l'ARML Nouvelle-Aquitaine et ont été collectées via l'entrepôt régional i-milo. Elles sont issues des données déclaratives des jeunes au premier accueil en Mission Locale.

- Ces données concernent le **profil des jeunes en premier accueil** en Missions Locales (caractéristiques socio-démographiques, situation à l'accueil).
- La cohorte observée correspond aux **jeunes soumis à l'obligation de formation**, ayant connu au moins un **contact premier accueil** au sein d'une Mission Locale de Nouvelle-Aquitaine entre le 1^{er} février 2019 et le 30 septembre 2022. Le premier accueil correspond au **premier contact** dans le cadre d'un entretien individuel, d'un atelier ou d'une information collective.

➤ Deux périodes d'analyses de 22 mois sont ainsi définies

- avant la mise en place de la loi : du 1^{er} février 2019 au 30 novembre 2020.
 - Cela représente 10 496 jeunes accueillis.
- après la mise en place de la loi : du 1^{er} décembre 2020 au 30 septembre 2022
 - Cela représente 12 627 jeunes accueillis.

Dans le cadre de l'étude qualitative, six entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des référents obligation de formation de Missions Locales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Choix des Missions Locales à interroger

Plusieurs variables ont été prises en compte afin de sélectionner les Missions Locales à interroger :

- Zone urbaine / Zone rurale
- QPV / ZRR
- Type de logement du jeune
- Moyen de locomotion
- Niveau de formation et certification obtenue
- Proportion de jeunes mineurs orientés par l'Education nationale

D'après ces éléments, six territoires ont été choisis, voici leurs caractéristiques :

- **Bordeaux**, zone urbaine avec beaucoup de jeunes résidants en QPV. Les jeunes ont peu souvent validé le diplôme de la dernière formation suivie. Par rapport à l'ensemble des mineurs accueillis, ils vivent plus souvent en logement précaire et sont moins souvent orientés par leurs proches vers la Mission Locale, mais ils sont davantage mobiles (seuls 2% n'ont pas de moyen de locomotion). Le délai entre la sortie de formation et l'accueil est supérieur à 1 an (410 jours).
- **Mont de Marsan**, zone plutôt rurale (58% vivent en ZRR), qui accueille énormément de jeunes relevant de l'obligation de formation. Ils sont plus souvent orientés par l'Education Nationale que la moyenne, mais sont moins mobiles que l'ensemble des jeunes relevant de l'obligation de formation (41 % n'ont pas de moyen de locomotion contre 27 %). Ils vivent un peu plus souvent en logement précaire, par rapport à l'ensemble des jeunes relevant de l'obligation de formation et accueillis en Mission Locale.

- **Tulle**, territoire très rural (98 % de jeunes en ZRR), avec très peu de femmes (28 %) et un niveau visé global bien plus souvent inférieur au baccalauréat lors de la dernière formation suivie. Ils ont toutefois plus souvent obtenu la dernière formation visée et sont plus souvent orientés par l'Education Nationale, par rapport à l'ensemble des mineurs accueillis. Ils ne sont orientés par leurs proches que dans 18 % des cas (40 % en Nouvelle-Aquitaine), alors qu'ils résident chez leurs parents dans une proportion un peu plus grande que les jeunes relevant de l'obligation de formation (72 % ; 71 %). Les jeunes sont accueillis en Mission Locale seulement 258 jours après leur sortie de formation en moyenne (404 au niveau régional).
- **Angoulême**, zone plutôt urbaine avec de nombreux jeunes résidant en QPV (22 %). Seuls 11 % ont obtenu la dernière certification visée et ils sont très souvent orientés vers une Mission Locale par l'Education Nationale (15 %, contre 9 % en Nouvelle-Aquitaine). Ils ont plus souvent accès à un moyen de locomotion que l'ensemble des jeunes relevant de l'obligation de formation.
- **Bressuire**, territoire rural (88 % en ZRR) marqué par une baisse du nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation entre les deux périodes (-5 % ; + 20 % au niveau régional). La dernière formation suivie par les jeunes accueillis dans cette mission locale est plus souvent de niveau collège (ensemble des jeunes, pas uniquement ceux relevant de l'obligation de formation). Parmi les jeunes relevant de l'obligation de formation, près de la moitié avait validé la dernière formation visée. Ils sont moins souvent orientés par l'Education Nationale (6%).
- **Marmande**, zone accueillant à la fois des jeunes issus de QPV (10 %) et de ZRR (32%). Seuls 4% sont orientés par l'Education Nationale et 74 % résident chez leurs parents. Le territoire est marqué par une très forte part de jeunes bénéficiaires du RSA (15% ; part la plus élevée parmi toutes les Missions Locales régionales).

Effets de la loi sur les partenariats et l'organisation interne.

Les partenariats

- Quel a été l'impact de la loi sur la création de partenariats, au niveau local, départemental et régional ?
- Quels sont les effets des différents appels à projets sur votre travail pour identifier et accompagner les décrocheurs ?
- Pouvez-vous décrire les principaux partenaires avec qui vous travaillez aujourd'hui ?
- Quels sont les effets de la loi sur les liens et échanges avec l'Education Nationale et plus précisément les CIO ?

Les PSAD

- Les Missions Locales co-pilotent avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).
- De quelle manière ont évolué les PSAD ? Comment s'opèrent les nouveaux groupes de travail ? (Fréquence, parties prenantes, sujets abordés.)

Identification des décrocheurs

- Quels sont les principaux effets de la loi en termes d'identification et d'accompagnement des décrocheurs ?
- Pouvez-vous préciser la manière dont les listes de décrocheurs sont-elles gérées ?
- Sur quels profils de jeunes portent les principales difficultés ? Quels sont les besoins et les efforts à poursuivre en matière d'identification des jeunes ?
- Au-delà de l'identification, quel sont les effets de la loi sur l'accompagnement des mineurs par les Missions Locales ?

L'organisation interne

- Suite à la mise en œuvre de la loi, sur quels aspects portent les principales évolutions impactant les pratiques internes des Missions Locales ? En termes de missions, de ressources humaines, de gestion informatique ou encore d'administratif.
- Qu'est-ce que cela représente en termes de charge de travail ?



Nos adresses

Siège social

Centre régional V. Merle
102 av. de Canéjan
33600 Pessac

Site La Rochelle

88 rue de Bel-Air
17000 La Rochelle

Site Limoges

13 cours Jourdan
87000 Limoges

Site Poitiers

42 rue du Rondy
86000 Poitiers

Nos sites internet

www.cap-metiers.pro
www.cap-metiers.fr



@capmetiers

Rédaction, statistique et cartographie : Direction des ressources et analyses emploi, métiers, formation, territoires.

Réalisation ARML / Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine - Juin 2023 • crédits photos : Adobestock

Toute utilisation des informations de ce document doit mentionner les sources, la date de référence des données et la mention :

« Réalisation Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine - Juin 2023 »



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

